

Quelle politique pour les pôles de compétitivité ?

Déclaration du groupe CFDT

Dans un format court et dense, le projet d'avis montre qu'agréger, sur un même territoire, les acteurs du monde économique, de la recherche et de l'enseignement supérieur conduit à des réussites : parmi les 68 Pôles de compétitivité actifs, 7 Pôles à vocation mondiale, 19 ayant obtenu le label Or décerné par la Commission européenne ; les PME représentent plus de 85 % des entreprises adhérentes et investissent davantage en R&D.

Soulignons deux aspects de ce travail : la question de l'efficacité économique en premier lieu.

Des réussites donc avec cependant des nuances selon que l'on considère l'intensité de la coopération entre les grandes entreprises et les PME, la place de celles-ci dans la gouvernance des Pôles, ou selon que l'on évalue les impacts économiques effectifs : développement du chiffre d'affaires et de la valeur ajoutée, volumes des investissements hors R&D, effets sur la productivité et sur l'emploi, nombre de brevets, part de marché à l'export.

L'efficacité de cette politique publique a fait l'objet d'évaluations successives vers la fin de chaque phase de déploiement (2008, 2012, 2016), complétée par une récente étude économétrique de France Stratégie de mars 2017, mais les données quantitatives disponibles remontent à 2012. L'investissement de l'Etat a été conséquent (1666 millions d'euro de 2005 à 2015 rien qu'au titre du Fonds unique interministériel), et l'une des finalités majeures des Pôles est la performance économique avec son corollaire de croissance et de création d'emplois sur des marchés porteurs. Difficile en conséquence de ne pas souscrire à la préconisation qui vise à construire une méthodologie partagée d'évaluation. Des indicateurs-clés harmonisés restent à définir pour un pilotage plus fin du passage de « l'usine à projets » à « l'usine à produits et services. ».

En plus des éléments économiques, les Pôles ont à intégrer les évolutions réglementaires et normatives. Acteurs privilégiés dans les évolutions technologiques de leurs filières respectives, la CFDT attend d'eux qu'ils anticipent les besoins en formation initiale et continue, mais plus largement qu'ils identifient en amont des questionnements d'ordre éthique ou sociétal sur les choix à opérer ou à privilégier en matière d'innovation technologique.

Le second aspect concerne la gouvernance et la structuration à venir :

L'analyse du dispositif des Pôles de compétitivité et le comparatif avec les écosystèmes d'innovation similaires dans les autres pays mettent en évidence l'utilité de renforcer cette politique publique qui doit être adaptée au nouveau contexte institutionnel compte tenu notamment du rôle économique des régions nouvellement défini depuis l'adoption de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe, août 2015).

Le temps a cependant manqué pour investiguer un possible rôle élargi de l'Association Française des Pôles de compétitivité s'agissant du traitement de thématiques transversales à plusieurs Pôles, mais également du partage de bonnes pratiques notamment en matière de gestion de la propriété intellectuelle, et aussi de son possible rôle structurant dans une stratégie industrielle européenne. Cette voie reste à explorer.

Enfin, cet avis s'inscrit dans une coopération jusqu'alors inédite entre le CESE et la Cour des comptes : ce mode de coopération doit selon nous être poursuivi et approfondi.

La CFDT a voté en faveur de cet avis.